



Service de l'Action Sociale,  
Logement, Petite Enfance  
IB

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 13 AOUT 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024

n°2025- 353

**OBJET : Signature d'un bail civil de droit commun – terrain exclusivement à usage de stockage, sis 3 Sente du Saut à Soisy-sous-Montmorency.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le code civil et notamment ses articles 1713 et suivants,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la Commune de Soisy-sous-Montmorency est propriétaire de plusieurs biens immobiliers sur son territoire,

**CONSIDERANT** la convention d'occupation précaire dont bénéficiait **Pascal YVER** jusqu'au 31 juillet 2025 pour un logement de type F3 sis 3 Sente du Saut,

**CONSIDERANT** sa demande de pouvoir stocker temporairement ses meubles sur le terrain du logement précité,

**CONSIDERANT** que la Ville entend donner une suite favorable à cette demande et consentir un bail civil sur le terrain – à l'exclusion du logement s'y trouvant – à destination du stockage de matériel.

### DECIDE

**Article 1 :** La location d'un terrain – hors usage du pavillon s'y trouvant, pour le stockage de matériel et à l'exclusion de toutes autres utilisations, sis 3 Sente du Saut à Soisy-sous-Montmorency – est consentie **[REDACTED]** pour une durée de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 soit jusqu'au 31 octobre 2025.

**Article 2 :** Le loyer en résultant, s'élevant à la somme mensuelle de 30 euros sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Accusé de réception en préfecture  
095 22905989 - 20250813 - SPC2025080253-A1  
Date de rétrotransmission : 13/08/2025  
Date de réception préfecture : 13/08/2025

**Article 3 :** Les modalités d'exécution de la location susmentionnée sont définies dans le bail civil de location y afférent.

*[Signature]*

**Article 4 :** Le responsable du service compétent et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 5 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

13 AOUT 2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mise en ligne et/ou notifié le : 18 août 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 18 août 2025.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

le 18. août 2025

[Redacted signature]

[Redacted signature]

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250813-SOC2025DEC353-AI  
Date de télétransmission : 13/08/2025  
Date de réception préfecture : 13/08/2025

[Handwritten mark]